

Paris, le 8 novembre 2004 - n° 15-2004

Commission Paritaire Nationale du 5 novembre 2004

Plein cap sur les salaires individualisés

Réunis dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO), les partenaires sociaux devaient notamment échanger sur les salaires et leurs revalorisations. La Caisse nationale n'en avait manifestement pas envie. Les employeurs souhaitaient, avant tout autre sujet, présenter leur projet de reconduction de la part variable.

Ça s'est mal passé !

Finis les flonflons de la Convention de la veille, porte de Versailles à Paris, auxquels d'ailleurs aucune organisation syndicale n'était conviée ! Finis la grande messe avec ses propos fédérateurs, les hautes ambitions du Groupe, celles qui nécessitent la mobilisation de tous ses acteurs. Le chapiteau est tout juste démonté que le discours devient beaucoup plus tranché. Pour preuve, celui de Guy Cotret, membre du directoire en charge des ressources humaines, sur les objectifs de la Caisse Nationale en terme de politique salariale. Il n'a pas hésité à marteler aux organisations syndicales vouloir « **privilégier la rémunération individuelle à des mesures collectives** ». Cette orientation est pour nous inacceptable. Elle revient à favoriser la négociation sur la reconduction d'un dispositif de part variable avant même de discuter de la revalorisation collective des rémunérations et du maintien du pouvoir d'achat.

Le Syndicat Unifié-Unsa a exigé que les organisations syndicales soient entendues sur leurs demandes salariales avant d'aborder une négociation spécifique sur la part variable. G. Cotret a bien été obligé de s'y plier, nous permettant ainsi d'exprimer nos propositions (*voir encadré*). Une fois le tour de table achevé, la délégation patronale s'est contentée de dire qu'elle n'avait pas de proposition à formuler et qu'elle ferait connaître son point de vue sur la revalorisation des rémunérations lors de la prochaine CPN, le mardi 9 novembre.

Nos propositions salariales

- **Une compensation** de la perte du pouvoir d'achat depuis 2001 : pour la perte en taux, 3,90% sur tous les éléments du salaire et pour la perte en volume, 1.450 € uniforme par salarié.
- **Un plan pluriannuel** de maintien du pouvoir d'achat avec une revalorisation des salaires chaque 1^{er} janvier sur la base de 50% du taux d'inflation constatée l'exercice précédent avec un engagement de rencontre au dernier trimestre.
- **Revalorisation de la grille** de rémunération annuelle minimum en favorisant les basses catégories.
- **Négociation d'un accord d'intéressement** « Groupe ».

**Nos dirigeants affichent au grand jour leur politique de rémunération :
l'individualisation des salaires devient le principe général
au détriment de mesures collectives.**

**Ce choix de la CNCE favoriserait une minorité et priverait un
grand nombre du maintien de leur pouvoir d'achat.**

C'est tout simplement inacceptable !

Le Secrétariat National :

Jean-David Camus, Gérard Commarmond, Patrick Galpin, Serge Huber et Michel Ricard